

(Chambre commerciale)
COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-031970-078

DATE : Le 12 février 2009

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE CHRISTIANE ALARY, j.c.s.

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985) C. C-36 :**

POSITRON TECHNOLOGIES INC.,

Requérante

-et-

RSM RICHTER INC.,

Contrôleur

JUGEMENT

- [1] **VU** la requête pour prolongation du délai pour produire un plan d'arrangement et prolongation de la suspension des procédures et recours telle que décrétée aux termes de l'ordonnance initiale;
- [2] **VU** les représentations des procureurs;
- [3] **VU** l'absence de contestation des créanciers garantis;
- [4] **ATTENDU** qu'il apparaît avantageux pour les créanciers qu'un délai soit accordé;

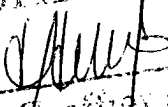
POUR CES MOTIFS :

- [5] **ACCUEILLE** la requête pour prolongation du délai pour produire un plan d'arrangement et prolongation de la suspension des procédures et recours telle que décrétée aux termes de l'ordonnance initiale;
- [6] **PROLONGE** le délai imparti à la Requérante Positron Technologies Inc. afin de produire et soumettre son plan d'arrangement jusqu'au **31 mars 2009** inclusivement (ci-après la « **Période Additionnelle** »);
- [7] **RECONDUIT** l'Ordonnance initiale rendue par cette honorable Cour le 28 novembre 2007 pour la durée de la Période Additionnelle;
- [8] **LE TOUT** avec dépens contre la masse des créanciers.



L'honorable juge Christiane Alary, j.c.s.

COPIE CONFORME


Greffier adjoint